

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 septembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 36

Centrale photovoltaïque de Kerjéquel

Quimper Communauté a exploité, puis réhabilité la décharge de Kerjéquel, fermée au début des années 2000. Une pré-étude présentée en bureau communautaire avait établi la faisabilité d'un parc photovoltaïque. Sous réserve des résultats des inventaires faune/flore et de la mise à disposition de l'arrêté de fin d'exploitation du site, la puissance totale d'un tel parc pourrait être portée à 4,96 MWc. Le site pourrait ainsi produire environ 5 GWh d'électricité par an, soit environ 1 % de la consommation annuelle du territoire (526 GWh) ou la consommation moyenne de 1 000 foyers hors chauffage. Il convient à présent de définir les modalités de mise en œuvre de cette opération.

I - Modalités de mise en œuvre du projet

Il est proposé de lancer un appel à projets, en vue de sélectionner un candidat. Cet appel à projets couvrira les champs du développement, de l'installation, et de l'exploitation de l'équipement, sur une durée longue à déterminer, lui permettant de rentabiliser son investissement.

Le principe de l'appel à projets n'entre pas dans le champ de la commande publique, mais la mise à disposition du domaine public en vue d'une exploitation économique est régi par l'ordonnance du 19 avril 2017, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2017 modifie le Code Général de la propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Les articles L. 2122-1-1 et L. 2122-1-2 précisent que : *Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1* permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.*

**titre habilitant l'occupation*

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 25/09/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 25/09/2019 (accusé de réception du 25/09/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

II - L'appel à projet : forme et finalité

L'appel à projet est un dispositif par lequel une personne publique invite des tiers à présenter des projets pouvant répondre aux objectifs généraux qu'elle définit, tout en leur laissant l'initiative du contenu, de la mise en œuvre, et des objectifs particuliers qui y sont attachés. Les appels à projet visent à promouvoir l'expérimentation, la mise en réseau des acteurs et l'émergence de nouvelles pratiques.

Parmi les critères proposés pour départager les candidats, la collectivité retiendra les critères suivants :

- capacité technique et financière du candidat, y compris méthodologie proposée et moyens engagés dans le développement du projet, ainsi que les garanties apportées tout au long du projet ;
- caractère innovant de la proposition, et qualités pédagogiques du projet au profit du tissu éducatif et environnemental local, part de la participation citoyenne dans le projet ;
- valorisation financière par la mise à disposition du terrain.

Le calendrier indicatif de l'appel à projets est le suivant :

- octobre 2019 : publication de l'appel à projet ;
- janvier 2020 : date de remise des offres ;
- février 2020 : désignation du lauréat de l'appel à projet.

Ainsi, les retombées économiques de ce type de projet pour le territoire sont de deux natures :

- les taxes : 9 k€/MW, soit environ 45 000 € par an ;
- les recettes nettes et/ou loyers du terrain d'assiette : évalués entre 1,5 et 2,5 k€/ha, soit une fourchette située entre 15 000 € et 25 000 € par an.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à lancer l'appel à projets.